



Accord-cadre à bons de commandes multi-attributaire de Services

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Passé conformément au code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019

POUVOIR ADJUDICATEUR :

**DEPARTEMENT DE L'EURE
Boulevard Georges Chauvin
27 021 EVREUX CEDEX 01**

Objet de la consultation :

Service de transports réguliers d'élèves et étudiants en situation de handicap vers leurs établissements scolaires

Date limite de remise des offres : 13 mars 2025 à 14h00

Code CPV principal du marché : 60120000-5 : Services de taxi

Lot 1: Les Andelys

Lot 2: Bernay

Lot 3: Evreux 5

Lot 4: Evreux 2

Lot 5: Louviers

Lot 6: Le Neubourg

Lot 7: Pont Audemer

Lot 8: Saint André de l'Eure

Lot 9: Val de Reuil

Lot 10: Vernon

Lot 11: Elèves internes

Lot 12: Transport par véhicule adapté

Code CMP (nomenclature interne à l'acheteur) : **LA006**



Note importante à l'attention des candidats

Pour éviter le rejet de votre dossier pour des raisons de non-conformité aux dispositions administratives, nous vous rappelons qu'il convient :

- de lire attentivement le présent règlement de consultation.
- de se conformer aux dispositions du guide mis à disposition par Atexo sur la plateforme des marchés publics décrivant la procédure de dépôt d'une offre électronique.
- de ne pas attendre le jour de la date limite de dépôt des offres pour engager la procédure de dépôt d'une offre dématérialisée.
- de se conformer à la "**présentation des offres**" jointe au dossier de consultation et comme indiqué au présent document pour présenter son offre sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, **à défaut de présentation, l'offre pourra être jugée irrégulière.**
- de ne pas modifier les documents de la consultation, notamment le cadre de la DPGF, le BPU et le DQE sous peine d'irrégularité de l'offre qui ne sera pas examinée.
- d'observer la possibilité qui vous est donnée de faire une copie de sauvegarde (confère article "envoi des propositions" du présent document).

Le gouvernement a mis en place le 5 avril 2022 une aide pour les petites et moyennes entreprises du secteur des travaux publics particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

L'aide est égale à 0,125 % du chiffre d'affaires annuel 2021, dans la limite de 200 000 €. Les demandes peuvent être réalisées de manière dématérialisée jusqu'au 30 juin 2022 sur le site impots.gouv.fr.

Pour voir l'ensemble des conditions d'éligibilité de cette aide :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045512165>



Table des matières

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2.	DURÉE	4
ARTICLE 3.	PROCÉDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 4.	ALLOTISSEMENT.....	6
ARTICLE 5.	VARIANTES	6
ARTICLE 6.	DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 7.	ENVOI DES PROPOSITIONS	7
ARTICLE 8.	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	8
ARTICLE 9.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	9
ARTICLE 10.	SOUS-TRAITANCE	9
ARTICLE 11.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	10
ARTICLE 12.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	12
ARTICLE 13.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	12
ARTICLE 14.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	12
ARTICLE 15.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15
ARTICLE 16.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	15

Article 1. Objet de la consultation

Objet des services : Service de transports réguliers d'élèves et étudiants en situation de handicap vers leurs établissements scolaires.

Les Départements ont la compétence du transport régulier d'élèves et étudiants en situation de handicap vers leurs établissements scolaires. A ce titre, le Département de l'Eure lance un marché public afin de mettre en place un service de transport collectif adapté au moyen de véhicules de catégorie M1.

Lieu de prestation du service : Département de l'Eure

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

LOT	Montant estimatif annuel	Montant maximum annuel
<u>Lot 1 "Les Andelys "</u>	450.000 € HT	500.000,00 € HT
<u>Lot 2 "Bernay"</u>	630.000 € HT	700.000,00 € HT
<u>Lot 3 "Evreux 5"</u>	720.000 € HT	800.000,00 € HT
<u>Lot 4 "Evreux 2"</u>	585.000 € HT	650.000,00 € HT
<u>Lot 5 "Louviers"</u>	495.000 € HT	550.000,00 € HT
<u>Lot 6 "Le Neubourg"</u>	585.000 € HT	650.000,00 € HT
<u>Lot 7 "Pont Audemer"</u>	585.000 € HT	650.000,00 € HT
<u>Lot 8 "Saint André de l'Eure"</u>	540.000 € HT	600.000,00 € HT
<u>Lot 9 "Val de Reuil"</u>	495.000 € HT	550.000,00 € HT
<u>Lot 10 "Vernon"</u>	540.000 € HT	600.000,00 € HT
<u>Lot 11 "Elèves internes"</u>	135.000 € HT	150.000,00 € HT
<u>Lot 12 "Transport par véhicule adapté"</u>	225.000 € HT	250.000,00 € HT

Montant estimatif annuel : ce montant correspond à une **estimation** globale de commande (comprenant bon de commande + avenant transcolaire) qui n'est fourni qu'à titre **indicatif** afin de donner un ordre de grandeur moyen au titulaire sur la base des consommations des années précédentes et **n'engage donc pas le pouvoir adjudicateur**.

Montant maximum annuel : ce montant correspond à la **limite de commande** (comprenant bon de commande + avenant transcolaire) qui pourra être passée sur ce lot, cette limite a été déterminée en prenant une marge équivalente à environ 10% du besoin estimé.

Ce montant n'a pas vocation à être atteint et n'engage pas le pouvoir adjudicateur.

Article 2. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois et commence à courir à partir de l'accusé de réception de la notification.

Aucune reconduction n'est prévue à l'issue des 48 mois.

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG fournitures courantes et services, la date d'effet des prestations est fixée pour chaque bon de commande. Il tient compte de la nature et de la quantité des prestations à réaliser. Le délai court à compter de la date prescrite par le bon de commande.

L'exécution de chaque service se déroule chaque année dans le cadre du calendrier scolaire défini suivant le calendrier du Ministère de l'Éducation Nationale ou la Direction Académique selon les cas.



S'il arrivait que ce calendrier soit modifié en cours d'année par ces autorités dépendantes de l'Éducation Nationale, ces modifications s'imposeraient au transporteur après validation par le Pouvoir Adjudicateur. Un nouveau bon de commande sera émis pour régulariser ces éventuels changements.

Article 3. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre conclu avec plusieurs opérateurs économiques sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

Chaque lot de l'accord-cadre sera conclu avec **les 3 candidats** qui ont introduit les offres régulières économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution sous réserve d'un nombre suffisant de propositions satisfaisantes. Si le nombre de candidat est inférieur à 3, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de relancer le lot concerné.

Nomenclature CPV pertinente :

Lot 1 "Les Andelys "

Lot 2 "Bernay"

Lot 3 "Evreux 5"

Lot 4 "Evreux 2"

Lot 5 "Louviers"

Lot 6 "Le Neubourg"

Lot 7 "Pont Audemer"

Lot 8 "Saint André de l'Eure"

Lot 9 "Val de Reuil"

Lot 10 "Vernon"

Lot 11 "Elèves internes"

Lot 12 "Transport par véhicule adapté":

60120000-5 : Services de taxi (Code CPV principal)

Chaque lot de l'accord-cadre sera conclu avec au maximum les 3 candidats qui ont introduit les offres régulières économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre conclu avec plusieurs opérateurs économiques sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

Règle d'attribution des circuits

Chaque lot comporte un maximum de trois titulaires, sélectionnés conformément à la procédure définie dans le règlement de consultation

Le Département de l'Eure a mis en place des modalités d'attribution garantissant à la fois une optimisation des coûts et une répartition des circuits entre les titulaires du lot.

1. Attribution des circuits dans chaque lot

Les circuits seront attribués en priorité à l'opérateur répondant au mieux aux critères de coût et de capacité opérationnelle, tout en respectant les seuils de répartition définis au point 4.

Si le premier titulaire du circuit n'est pas en mesure de l'assurer, celui-ci sera proposé au deuxième titulaire du lot. En cas de nouvelle indisponibilité, il sera confié au troisième titulaire.



2. Critères de choix en cas d'équivalence

En cas de rendu équivalent pour un circuit donné, celui-ci sera attribué :

En priorité à l'opérateur ayant obtenu la meilleure note globale lors de l'analyse initiale des offres dans le lot concerné.

En cas d'égalité, un critère de proximité géographique (siège social) pourra être appliqué pour réduire les kilomètres parcourus.

3. Flexibilité et ajustement des circuits

Les circuits attribués pourront être modifiés au cours de l'exécution du marché pour répondre à l'évolution des besoins des élèves et des contraintes organisationnelles. Si le circuit n'est pas supprimé, cela ne remet pas en cause l'attribution du bon de commande.

4. Répartition équilibrée des circuits

Pour garantir une activité à chacun des 3 attributaires, un même opérateur économique ne pourra se voir attribuer moins de 25% ni plus de 50% des circuits d'un même lot (sauf en cas de désistement d'un titulaire du lot).

Lorsque l'attribution dépasserait ces seuils, le service du transport adapté pourra ajuster la répartition pour respecter cet équilibre, en attribuant les circuits suivants au titulaire suivant dans l'ordre de classement initial.

Le titulaire indique dans le cadre de mémoire technique et pour chaque véhicule, le numéro de copie conforme de licence délivrée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) dont il dispose pour l'exécution de l'accord-cadre, à disposition exclusive du Département, étant entendu que la déclaration du nombre de licences engage le titulaire quant à la disponibilité de véhicules et de chauffeurs dans la même quantité, pour tout l'accord-cadre.

Le titulaire ne peut plus se voir attribuer de circuits une fois cette capacité maximale atteinte. Dans ce cas de figure, il ne sera donc plus sollicité pour l'attribution des circuits au cours de l'année scolaire concernée. Toutefois, si le nombre de licences augmente au cours de l'accord-cadre, le titulaire pourra en informer le Département qui augmentera sa capacité à répondre en fonction des pièces justificatives qui lui seront transmises.

Pendant la première quinzaine du mois de juin de chaque année de l'accord cadre, le Pouvoir Adjudicateur sollicitera les titulaires afin qu'ils réaffirment le nombre de licences délivrées par la DREAL dont ils disposent pour l'exécution de l'accord-cadre, à disposition exclusive du Département, pour la prochaine rentrée scolaire. Une réponse sera demandée dans les 48 heures sous peine de pénalités dont les modalités sont prévues dans les documents contractuels.

Article 4. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Article 5. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.



Article 6. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics.eure.fr>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)
- Le Bordereau des Prix mixtes (BPM)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Les Détails Quantitatif Estimatif (DQE - non contractuel)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date et heure limite fixées pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date et heure limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 7. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard le 13 mars 2025 à 14h00. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics.eure.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls),

- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

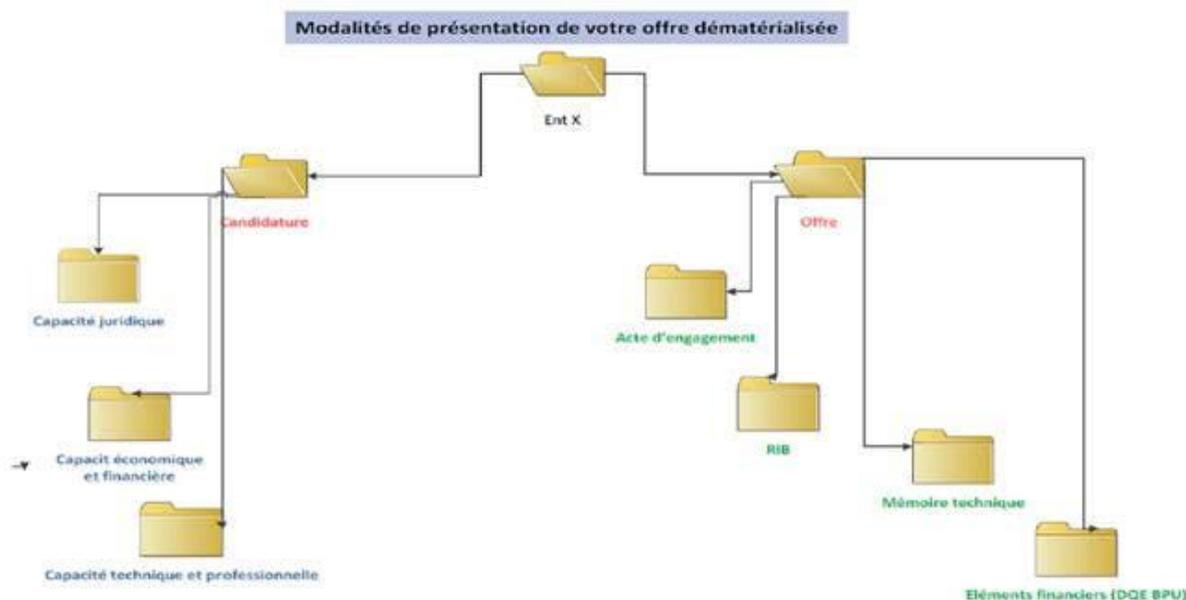
Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Département de l'Eure
14 boulevard Georges-Chauvin
27000 ÉVREUX

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.



Article 8. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 9. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

Article 10. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Article 11. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Les candidatures peuvent être présentées :

✚ soit en utilisant le **DUME** (Document Unique de Marché Européen) prévu à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique mis à disposition des candidats sur la plateforme des marchés publics via le téléchargement du dossier de consultation <https://marchespublics.eure.fr> (SIRET du Département de l'Eure n° 222 702 292 00012). L'utilisation de ce dispositif est fortement préconisée dans la mesure où celui-ci sera prochainement obligatoire.

Le formulaire DUME permet de communiquer au pouvoir adjudicateur les informations suivantes :

- les données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux),
- les données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global,
- les attestations selon lesquelles le candidat satisfait à ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Par conséquent, si le candidat entend présenter sa candidature sous la forme du DUME, il devra joindre les documents ci-après étant donné qu'ils ne sont pas concernés par ce dispositif :

- **Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE**
- **Des certificats de qualifications professionnelles.** Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

De plus, si un opérateur économique, qui participe à titre individuel, entend recourir aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il devra veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

✚ soit en transmettant l'intégralité des informations et documents listés **ci-dessous** :

Pour justifier de leurs capacités, les candidats doivent remettre les pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE.
- Le cas échéant, si la personne signataire de l'engagement n'est pas la personne habilitée par la Loi, l'acte juridique démontrant la capacité à signer.
- Le candidat produira le formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>



Au regard de l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne seront pas tenus de fournir, les documents justificatifs et moyens de preuve, comme indiqués dans le présent document, que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services, objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.	Tous les lots
2	La liste des principaux services similaires en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant pour chacune de ces réalisations la nature et l'étendue des prestations exécutées, le montant, la date et le destinataire public ou privé.	Tous les lots
3	Une photocopie de la Licence pour le transport intérieur de personnes par route, et la(es)copie(s) conforme(s) numérotée(s) de la licence de transport public de voyageurs ou l'attestation de demande d'inscription au registre des entreprises de transport public routier de personnes (délivrée par la DREAL). Dans ce cas : fournir photocopie de la licence dans le mois suivant la notification du service.	Tous les lots
4	Une photocopie de la carte grise et de l'attestation d'assurance des véhicules.	Tous les lots
5	Les photocopies des attestations de formations ou diplômes dans les domaines indiqués.	Tous les lots
6	Les photocopies des plans ou programmations de formations dans les domaines indiqués.	Tous les lots
7	Photocopie de l'attestation de capacité de transport de personnes	Tous les lots
8	Pour chaque conducteur potentiel affecté au service de transport : photocopie du CERFA de la visite médicale d'aptitude physique à la conduite délivrée par le médecin agréé par la préfecture (cerfa N° 14880*02) ou photocopie de carte professionnelle de taxi, et photocopie du permis de conduire	Tous les lots

Remarques :

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent.

Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits les renseignements suivants :

- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture de ces matériels en cas d'attribution de marché, etc.

Article 12. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Description
1	L'acte d'engagement propre au lot soumissionné Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	Le Bordereau des prix Mixtes (BPM)
6	Le détail quantitatif estimatif (DQE) propre au lot soumissionné
7	Les fiches techniques des véhicules utilisés pour les prestations

Article 13. Attribution de l'accord-cadre

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Lorsqu'une entreprise est classée première à l'issue du rapport d'analyse des offres, est envoyé un courrier d'attribution précisant que celle-ci doit remettre une liste de documents en vue de la notification du marché. Dans l'hypothèse où l'entreprise ne remettrait pas ces documents dans le délai indiqué dans ce courrier, l'Acheteur se réserve la possibilité, sans mise en demeure préalable, d'évincer l'offre de ladite entreprise qui se verra adresser un courrier de rejet.

Un courrier d'attribution sera alors envoyé à la deuxième entreprise la mieux classée.

Cette opération est susceptible de se répéter si cette hypothèse se reproduit, et un passage au candidat suivant sera effectué.

Article 14. Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.



Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Le prix TTC des prestations, apprécié à partir du DQE (non contractuel)	50
	<p><i>Pour la notation du critère prix, ce critère sera jugé au regard du détail quantitatif estimatif (non contractuel). Il sera fait application de la formule suivante :</i></p> <p>$N = P1/P2 \times 50$</p> <p><i>Dans laquelle :</i> <i>N= note attribuée ;</i> <i>P1 = Prix TTC le plus bas (hors offre anormalement basse) ; P2 = Prix TTC du candidat.</i></p> <p><i>En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.</i></p> <p><i>Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.</i></p> <p><i>Le nombre de trajet estimatif indiqué dans le DQE n'est pas issu de statistique, il s'agit d'un ordre de grandeur qui servira uniquement pour l'analyse.</i></p>	
2	Valeur technique de l'offre appréciée au regard du cadre de réponse du mémoire technique	50
	<p><i>Pour la notation de la valeur technique sera notée sur 50 points, 50/50 étant considérée comme la meilleure note.</i></p>	
2.1	Etat du parc , gestion des véhicules et chauffeurs	15
	<p><i>Moyenne d'âge du parc actuel de véhicules (dans la limite de 5 ans maximum) / 5 points</i></p> <p><i>* Moyenne d'âge du parc de véhicules mis à disposition du CD27 dans le cadre du présent accord-cadre (dans la limite de 5 ans maximum) / 3 points</i> <i>Cette moyenne sera notée selon la formule suivante :</i> $N = (A1/ A2) \times 3$ <i>dans laquelle:</i> <i>N = note attribuée,</i> <i>A1 = Moyenne d'âge la plus basse (en année) proposée sur l'ensemble des candidats</i> <i>A2 = Moyenne d'âge la plus haute (en année) proposée par le candidat</i></p> <p><i>*Capacité du candidat en nombre de véhicules / 2 points</i> <i>La note sera établie au regard de la formule suivante :</i> $N = (A1/ A2) \times 2$ <i>dans laquelle:</i> <i>N = note attribuée,</i> <i>A1 = nombre de véhicules proposé par le candidat</i> <i>A2 = nombre de véhicules le plus élevé proposé sur l'ensemble des candidats</i></p>	

	<p>A titre indicatif, le candidat répond à la demande d'information ci-dessous</p> <p>Nombre de véhicules neufs dont l'entreprise disposera sur son parc automobile à la rentrée de septembre 2025 pour répondre à des marchés publics de transport d'élèves en situation de handicap (attester de Bons de commande confirmés, lettre d'engagement...)</p> <p>Quantité de véhicules neufs : _____</p> <p><u>Délai de mise à disposition d'un autre véhicule en cas de besoin de remplacement (en heure) et organisation mise en œuvre / 5 points</u></p> <p> <u>Délai / 2 points</u></p> <p>La note sera établie au regard de la formule suivante : $N = (D1 / D2) \times 2$ dans laquelle: N = note attribuée, D1 = Délai le plus bas (en heure) proposé par l'ensemble des candidats D2 = Délai (en heure) proposé par le candidat</p> <p> <u>Organisation présentée /3 points</u></p> <p><u>Délai de disponibilité d'un chauffeur remplaçant avec véhicule et licence valide et organisation mise en œuvre / 2 points</u></p> <p> <u>Délai / 2 points</u></p> <p>La note sera établie au regard de la formule suivante : $N = (D1 / D2) \times 2$ dans laquelle: N = note attribuée, D1 = Délai le plus bas (en heure) proposé par l'ensemble des candidats D2 = Délai (en heure) proposé par le candidat</p> <p> <u>Organisation mise en oeuvre /3 points</u></p>	
2.2	les formations, la gestion du personnel, la qualité des prestations	35
	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la continuité de service, quelles dispositions la société prend-elle si le chauffeur vous avertit le matin même qu'il ne peut faire le transport /10 points - Détailler les formations des conducteurs au transport de personnes en situation de handicap et préciser comment s'effectue la mise à jour du PSC1 et son suivi /6 points - Formations complémentaires, agréées par un centre de formation, qui sont prévues pour les conducteurs afin de les sensibiliser au handicap /4 points - Détailler comment l'entreprise gère l'effectif conducteurs : reprise des salariés, mise en place de la rentrée scolaire, encadrement, personnel de gestion, moyens informatiques mis à disposition des conducteurs...(liste non exhaustive) / 5 points - Certificat(s) ou label(s) qualité en lien avec la prestations et complémentaire(s) à ceux obligatoires / 10 points 	



Pondération totale des critères d'attribution :

100

Une note technique éliminatoire est prévue si l'analyse de la valeur technique du candidat est inférieure à la moyenne, soit égale ou inférieure à 25/50.

Il sera d'abord procédé à l'analyse des critères valeur technique, afin de ne prendre en compte dans le classement final, que les offres ayant une note sur la valeur technique supérieure à la moyenne. Ainsi, s'agissant du critère prix, seront prises en compte uniquement les offres non-éliminées.

Les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables seront éliminées.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

En cas d'égalité des notes finales, les candidats concernés seront départagés et classés en fonction de leur note sur le critère disposant de la pondération la plus élevée.

Si les critères disposent de la même pondération, les candidats seront départagés et classés en fonction de leur note sur le critère prix.

Article 15. Renseignements complémentaires

Rédactrice:

Émeline PAUL

Rédactrice marchés publics

Service de la commande publique

Adresse : 27000 ÉVREUX

Gestionnaire marché public:

Catherine LINANT

Gestionnaire marchés publics

Service de la commande publique

Adresse : 27000 ÉVREUX

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.eure.fr>.

Article 16. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rouen

Tél. : 02 35 58 35 00

Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr



Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rouen

Tél. : 02 35 58 35 00

Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Dans le cadre d'un référé précontractuel (articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative), avant la signature des contrats, laquelle interviendra dans un délai de onze jours à compter de l'envoi de la décision de rejet ;
- Dans le cadre d'un référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative), dans un délai d'un mois à compter de la signature des contrats ;
- Dans les deux mois à compter de la réception de la présente décision de rejet, soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, soit par demande auprès du préfet (demande de déferé préfectoral, conformément à l'article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) ;
- Dans les deux mois à compter de la publicité qui sera faite de la signature des contrats par recours contre les contrats signés.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.